

Centre Intercommunal d'Action Sociale

27, boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Tél : 05 49 81 75 75
social@agglo2b.fr



CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-47
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 2 octobre 2025

Le 2 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (11) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES (6) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme MERCIERON, Mme RENAUDIN,

POUVOIRS /

Date de la convocation 25 septembre 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE (40802) – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable,

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2020	R-45-120	36,56 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	R-35-35	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-2-107	0,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-45-162	126,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2024	R-35-72	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-52-166	180,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	R-28-178	138,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	R-34-170	219,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	R-89-99	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-55-31	1,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2-148	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2-104	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-35-50	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-55-113	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2-37	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			708,05 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions non-valeur pour un montant total de 708,05 €.
- D'imputer la dépense sur le budget annexe des Repas à Domicile à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**
ADOPE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
 Le Vice-Président
 François MARY

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture
 le 07/06/2025
 Publié et Notifié
 le 07/06/2025